
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
M. KURZ-SCHNEIDER
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 19

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE
M. KURZ-SCHNEIDER à M. LE NOË

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Estelle GUESREE pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :
Mme Estelle GUESREE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

BUDGET 2020 - VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du Budget primitif ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal doit voter sur la tenue du débat d'orientation budgétaire et l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Preennent acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 25

Ne souhaitent pas prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 0

Preennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 25

Ne souhaitent pas prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relatif aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'une ligne de trésorerie afin de palier au décalage entre les recettes et les dépenses ;

Considérant le délai de paiement des fournisseurs à 30 jours ;

Considérant la consultation de 3 organismes bancaires, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne ;

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante ;

Considérant l'offre détaillée ci-après :

Prêteur : La Banque Postale.

Emprunteur : Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 800 000 €.

Durée maximum : 364 jours.

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,68 % l'an (la marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat).

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360.

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : le 31 décembre 2019.

Garantie : Néant.

Commission d'engagement : 1 200 €, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^e jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » du prêteur La Banque Postale.

Tirages/versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 24 SEPTEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole liée aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire ressources humaines des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie). *La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale est un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité ;

Considérant que ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} Janvier 2019.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A TITRE EXPERIMENTAL A L'ECOLE PREVEL

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves ;
Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;
Considérant qu'il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant le projet pédagogique autour d'ateliers culinaires de l'école Prevel qui s'inscrit dans une action éducative qui tient compte à la fois de l'individuel et du collectif en offrant aux élèves un temps socialisant mais aussi une passerelle vers l'autonomie ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif petits déjeuners à l'école Prevel dans les 2 classes de Grande section à partir du 02/12/19 (annexée à la présente délibération).
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2020

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle impose dorénavant aux Maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 à L 2132-27-1 ;

Considérant les demandes :

- D'un membre de la branche « Maisons à succursale de vente au détail d'habillement » :
 - ⇒ pour les soldes les 12 janvier et 28 juin 2020 ;
 - ⇒ pour la rentrée le 30 août 2020 ;
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 6, 13 et 20 décembre 2020 ;
- D'un membre de la branche « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » :
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 6, 13, 20, et 27 décembre 2020.

Après avis favorable de la Métropole Rouen Normandie du 4 novembre 2019 ;

Après avis consultatifs : MEDEF, U2P, CPME, C.G.T., CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces pour les dates proposées ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 24

Votes contre : 1 (M. SCORNET)

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie sur le critère de la longueur de voirie et de parking. Pour ce faire, la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie et parking mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale.

Considérant la nécessité d'arrêter annuellement la longueur de voirie et de parking classée dans le domaine public de la commune ;
Considérant que ce recensement sera utilisé pour la répartition 2021 de dotation de l'Etat ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 36 825 mètres linéaires selon le tableau ci-joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL GRAINE DE PUBLIC AVEC LA VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'associe pour la troisième fois à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans le cadre du festival « Graine de Public », festival dédié au jeune public sur le territoire d'Elbeuf.

Dans le cadre de ce partenariat, la médiathèque Boris Vian organisera un atelier créatif de pliage de livres, en regard de la braderie au profit du Téléthon, animé par l'équipe de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires du festival « Graine de Public » ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture & Loisirs, vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 15 novembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. LETILLY, M. HAZET, M. SCORNET, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

M. KERRO
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
Mme FOURCADE
Mme DIEBOLD
M. LEROUX
Mme PIMENTA
Mme BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 20

Procurations :

M. KERRO à Mme COUSIN
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme FOURCADE à M. ROGER
Mme DIEBOLD à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Mme GUESREE

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR COULIBEUFF NICOLAS, APICULTEUR, POUR L'EXPLOITATION DES RUCHERS MUNICIPAUX

Dans le cadre des engagements de Rouen pour le climat, adoptés par la Ville, il s'avère nécessaire d'approfondir les actions concernant la valorisation de la biodiversité notamment par l'installation de ruches sur la commune.

3 ruches warrés (correspondantes à l'habitat naturel des abeilles) ont été installées derrière le complexe sportif de La Villette.

Il convient de passer une convention avec un apiculteur pour l'entretien de ces ruches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la COP21 ;

Considérant que l'installation de ruches fait partie des engagements de la commune ;

Considérant que l'exploitation de ruchers doit être réalisée par un professionnel ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-48 du 5 avril 2019 relative à la signature d'une convention entre Monsieur KHAYAL, apiculteur, et la Ville ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission, urbanisme, travaux et environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe d'exploitation des ruchers municipaux.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE